

Code entreprise :

Nom de l'employeur :

Code Site :

Nom de l'établissement :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville et Pays :

Identifiant :



BULLETIN DE RÉVOCATION / SOUSCRIPTION POUR LA SUISSE

(Doit être reçu entre le 23 juin 2022 et le 28 juin 2022 au plus tard)

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des conditions définitives de l'offre « Act 2022 », en particulier du prix de souscription :

décide de révoquer ma demande de réservation et de souscription faite dans le cadre de l'offre Act 2022. J'ai bien noté qu'aucune souscription à l'augmentation de capital de Nexans réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe International de Nexans (PEGI) ne sera réalisée en mon nom, la présente révocation valant pour l'intégralité de ma réservation.

OU

n'ayant pas fait de demande de réservation, décide de souscrire des actions Nexans par l'intermédiaire du FCPE Nexans Plus 2022, après avoir pris connaissance de la Brochure d'Information Act 2022, du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE Nexans Plus 2022 et du Supplément Local qui ont été mis à ma disposition avec le présent bulletin de révocation/ souscription et déclarant adhérer au Plan d'Épargne Groupe International de Nexans (PEGI), dans les conditions suivantes :

Ma souscription par apport personnel (exprimée en francs suisses et d'un montant minimum équivalent à 10 euros) :

J'ai bien noté que mon versement dans la formule « Nexans Plus 2022 » sera automatiquement augmenté d'un complément bancaire égal à 5 fois mon apport personnel.

A , 0 0 CHF

Mon règlement :

Par prélèvement sur salaire en 12 mensualités, pour un montant global de :
J'autorise mon employeur à retenir chaque mois sur mon salaire 1/12^e de l'avance accordée, la première retenue étant faite sur le salaire du mois d'août 2022. Le montant de l'avance ne peut dépasser l'équivalent de 4.000 € en francs suisses.

B , 0 0 CHF

J'ai bien noté que le prélèvement de cette mensualité ne doit pas conduire à ce que le salaire effectivement versé soit inférieur à la quotité du salaire insaisissable selon le droit des poursuites.

ET/OU

Par virement bancaire d'ici le 8 juillet 2022, pour un montant indiqué dans la case C, sur le compte bancaire suivant :

C , 0 0 CHF

Nom de la banque : Credit Suisse, Neuchâtel
IBAN : CH39 0483 5010 0000 8106 0
Au nom de : Nexans Suisse SA
Cause de virement : Nexans 2022

→ Le montant total de mon règlement est donc de $A = B + C$ ou $A = B$ ou $A = C$.

J'adhère aux déclarations et engagements mentionnés à la suite de ce bulletin de révocation / souscription.
Je reconnais que ma souscription est irrévocable.

Date : le 2022

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

- Je déclare que je suis titulaire d'un contrat de travail avec une des filiales du Groupe de Nexans adhérente au Plan d'Épargne Groupe International de Nexans (PEGI).
- Je déclare que j'aurai au moins trois (3) mois d'ancienneté dans le Groupe Nexans au 28 juin 2022.
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à l'opération Act 2022 mises à ma disposition sur le site internet dédié à Act 2022 et/ou dans le dossier imprimé disponible sur demande.
- J'ai pris note que le montant de mon apport personnel dans le cadre d'Act 2022, incluant le complément bancaire (équivalent à 5 fois mon apport personnel), pendant la période de révocation, ne peut excéder 2,5 % de ma rémunération annuelle brute estimée pour 2022.
- Je reconnais avoir été informé(e), après lecture des documents qui ont été mis à ma disposition, que :
 - le montant de ma souscription pourra être réduit en cas de sursouscription selon les termes et conditions décrites dans la Brochure d'Information ;
 - les règlements du PEGI et du FCPE Nexans Plus 2022 sont à ma disposition auprès de ma Direction des Ressources Humaines ;
- J'ai bien noté qu'en contrepartie de ma souscription d'actions Nexans, je recevrai un nombre de parts du FCPE Nexans Plus 2022 représentant les actions de Nexans que j'ai souscrites.
- J'ai bien noté que ma souscription donnera droit à un abondement de Nexans dans les conditions décrites dans la Brochure d'Information. Cet abondement sera versé dans le FCPE « Actionariat Nexans » investi en actions Nexans.
- Je reconnais avoir été informé(e) que mes avoirs dans le PEGI seront indisponibles jusqu'au 26 juillet 2027, sauf dans les cas de déblocage anticipé prévus par le Supplément Local.
- Je déclare avoir conservé une copie du présent bulletin.
- Je souscrirai pour un montant en euro. Je prends note que le taux de change euro/franc suisse, applicable jusqu'à la fin de la toute la période de réservation et de révocation, sera fixé le 22 juin 2022.
- Je comprends que mon investissement dans le PEGI apparaîtra en euros et que le montant de ma contribution personnelle sera également calculée en euro.
- Cela signifie que le montant que je recevrai relativement à ma contribution personnelle à l'issue de la période d'indisponibilité sera également en euros. Si la valeur de l'euro a augmenté par rapport au franc suisse, la valeur de mon investissement en francs suisses sera également augmentée (j'aurai un gain sur le montant de mon apport personnel garanti). D'un autre côté, si la valeur de l'euro diminue par rapport au franc suisse, la valeur de mon investissement diminuera également lorsque le change se fera en francs suisses (j'aurai une perte sur le montant de mon apport personnel garanti).
- Je comprends que lorsque mon employeur aura l'obligation légale de prélever ou de payer l'impôt et/ou les charges salariales qui sont à ma charge dans le cadre de ma participation à Act 2022, j'autorise mon employeur par la présente de manière irrévocable à déduire un tel impôt et de telles charges salariales de mon salaire, dans les limites légales, ainsi que de tout produit de cession auquel je peux prétendre dans le cadre de la présente offre.

- Je comprends que ma décision de participer ou non à Act 2022 est complètement volontaire et personnelle. Ma décision n'aura aucune incidence favorable ou défavorable sur mon emploi avec Nexans. Aucune disposition du présent document ou de tout autre document distribué ou mis à ma disposition au sujet de la présente offre n'a pour effet de me conférer un quelconque droit quant à mon emploi. La participation à Act 2022 est distincte de mon contrat de travail et n'en fait aucunement partie.
- En outre, je comprends qu'aucune disposition du présent document ou de tout autre document distribué ou mis à ma disposition au sujet de la présente offre n'a pour effet de me conférer un quelconque droit quant à des offres futures.
- En cas de règlement de ma souscription par prélèvement sur salaire en 12 mensualités, dans l'hypothèse où les rapports de travail avec mon employeur prennent fin, quel qu'en soit le motif, avant le règlement de l'intégralité des mensualités dues à ce titre, j'autorise ici irrévocablement mon employeur à retenir le solde du montant dû sur mon dernier salaire ou à compenser ce montant avec toute créance que j'aurais à son encontre. Par ailleurs, si la retenue ou compensation précitée ne suffit pas à régler le solde du montant dû au titre de ma souscription, ou est limitée en raison de la quotité de salaire insaisissable selon le droit des poursuites, je m'engage à verser à mon employeur le montant restant dans les 30 jours suivant la fin de mes rapports de travail.

Retard de paiement

- En cas de règlement de ma souscription par virement bancaire, dans l'hypothèse d'un retard de paiement, ma souscription sera automatiquement annulée à hauteur du montant correspondant.

Protection des données personnelles

- J'ai bien noté que les informations contenues dans le présent bulletin de souscription et/ou complétées sur le site internet dédié à Act 2022 seront utilisées dans le cadre d'un traitement informatique de données, soumis au règlement général sur la protection des données (règlement européen n° 2016/679) (le « RGPD »), ainsi qu'à toute loi locale applicable en matière de traitement des données, dont Nexans S.A. est responsable, mis en place avec l'assistance de mon employeur pour faire valoir mes droits au titre de la souscription d'actions réservée aux salariés du Groupe Nexans, via les FCPE, dans le cadre d'Act 2022.
- Je reconnais avoir été informé(e) que mes données personnelles fournies dans le cadre de ma participation à Act 2022 pourront être transmises en France et traitées par Nexans S.A., mon employeur, le centralisateur des souscriptions et teneur de compte conservateur de parts des FCPE et par tout autre intervenant expressément autorisé à recevoir et à conserver ces informations et à les traiter pour les besoins exclusifs de la gestion du PEGI et des FCPE, la tenue des comptes et le stockage informatique de ces données.
- Les données personnelles demandées dans le présent bulletin de souscription sont nécessaires et obligatoires pour ma participation à Act 2022. En l'absence de celles-ci, ma souscription ne pourra pas être prise en compte. Ces données seront conservées le temps nécessaire à la conclusion de l'opération et pour les besoins de la gestion d'Act 2022 jusqu'à la cession ou le rachat de mes parts de FCPE.

DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

- J'ai noté que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de mes actions au sein du PEGI), pour toute information concernant mes données personnelles. Je peux exercer ces droits :
 - En contactant BNP Paribas S.A. en écrivant à l'adresse suivante : BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises - TSA 80007 - 93736 Bobigny Cedex 09 France, ou en ligne sur le site Internet suivant : www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com ;
 - En contactant le délégué à la protection des données personnelles au sein du Groupe Nexans en écrivant à M^{me} Cecilia James, Nexans, 4 allée de l'Arche, 92070 Paris-La Défense Cedex, France.
- Je note également que je dispose du droit de saisir l'autorité de contrôle française, la CNIL, pour toutes questions relatives à la protection de mes données personnelles, à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>.
- La politique du Groupe Nexans en matière de protection des données personnelles est disponible sur l'intranet Nexans « Ethics Compliance ».
- J'ai pris bonne note que mon employeur doit attester ma participation à Act 2022 à l'autorité de taxation conformément à la loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateurs et l'ordonnance sur l'obligation de délivrer des attestations pour participations de collaborateur.